



**DÉCISION**  
du **30 JUIN 2025**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 14 avril 2025

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes  
du 26 avril 2017,

**LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE**

**DÉCIDE**

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 14 avril 2025, portant sur:

un crédit complémentaire de 11 306 800 francs destiné à la transformation partielle du Muséum d'histoire naturelle pour la mise en sécurité des collections et la réorganisation partielle du musée, sis au 1, route de Malagnou, sur la parcelle N° 2339 de Genève-Eaux-Vives

**est approuvée avec les remarques suivantes:**

1. Ces travaux sont soumis aux dispositions de la loi sur l'énergie (LEn; L 2 30) et doivent, cas échéant, faire l'objet d'autorisations ad hoc.
2. Des subventions peuvent éventuellement être disponibles (subventions du canton selon la LEn et du fonds des collectivités selon la loi instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (LFDER; L 2 40)). L'office cantonal de l'énergie se tient à disposition pour toute information.

Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO



V I L L E D E  
G E N È V E

LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PR-1683 I  
SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

**Crédit de 11 306 800 francs, complémentaire au crédit de réalisation de 49 779 000 francs brut et 49 279 000 francs net, voté le 28 juin 2021 (PR-1441 I), destiné à la transformation partielle du Muséum d'histoire naturelle pour la mise en sécurité des collections et la réorganisation partielle du musée, sis au 1, route de Malagnou, parcelle N° 2339, Genève-Eaux-Vives (PR-1683 I)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 65 oui contre 4 non et 1 abstention

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 11 306 800 francs, complémentaire au crédit de réalisation de 49 779 000 francs bruts et 49 279 000 francs nets, voté le 28 juin 2021 (PR-1441, délibération I), destiné à la transformation partielle du Muséum d'histoire naturelle pour la mise en sécurité des collections et la réorganisation partielle du musée, sis au 1, route de Malagnou, parcelle N° 2339, feuille N° 27 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 11 306 800 francs.

*Art. 3.* – Ajoutée au crédit initial, la dépense complémentaire prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie avec le crédit initial.

---

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Florence Kraft-Babel

La Présidente :

Livia Zbinden